

Seance du 16 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

L'an deux mille dix-sept et le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 07.03.2017

Objet de la délibération

Adoption du compte administratif de l'exercice 2016

PRESENTS : Mesdames HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Madame BAZZONI, Messieurs BISSON, LEGROS, LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

ABSENTE : Madame BOBONY

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Monsieur LEGROS à Monsieur JARNET

N° 3.2017

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2016,

Vu Le compte de gestion 2016,

Considérant l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2016,

Considérant que ces comptes sont en tous points identiques à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le compte administratif 2016, lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	240 265,00 €	194 283 ,68 €	+ 45 981,32 €
Excédent de fonctionnement 2016	240 265,00 €	241 300,04 €	+ 1 035,04 €
Total Fonctionnement	-	-	+ 47 016,36 €

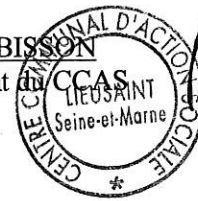
	Mandats	Titres	Solde
Investissement	833,76 €	581,00 €	- 252,76 €
Excédent investissement 2016		7 875,57 €	+ 7 875,57 €
Total Investissement			+ 7 622,81 €

Article 2 : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 17 mars 2017

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*